



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux déménagement que doit assurer **DEMECO – rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE SAUMAISE, le 19 décembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 19 décembre 2022

RUE SAUMAISE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Dubois et la rue Jeannin, et ce dans ce sens.
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la place Saint Michel, la rue Vannerie et la rue Jeannin.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de DEMECO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - DEMECO sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - DEMECO sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. DEMECO,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE